

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CASAGRANDA Stéphane, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : CAYRE Jérôme, LOUIS Renaud.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023-50	Désignation d'un secrétaire de séance
2023-51	Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023
2023-52	Ajout d'une délibération
2023-53	Vente de bois
2023-54	Cession de parcelles rue du Prince Noir
2023-55	Bail de pêche avec l'AAPPMA de Rodez au Plan d'eau la Peyrade
2023-56	Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à un permis de construire
2023-57	Mise en non-valeur de titres de recette – Budget Assainissement
2023-58	Modification du taux de cotisation du contrat groupe Assurance des risques statutaires 2022-2025
2023-59	Acquisition de terrain - La Promenade

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Commande à INTERSERVICE pour remplacer une débroussailleuse et un taille-haies, montant HT : 2 128.33 euros

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2023-50 - Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-51 - Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-52 – Fonctionnement des assemblées
Ajout d'une délibération

Le Conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération relative à l'acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision Roualdes rue de la Promenade.

Délibération n° 2023-53 – Finances locales
Vente de bois

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'EURL Gineste Laurent est disposée à emporter le bois suite à la découpe d'arbres morts ou en mauvais état et qu'il y aurait lieu de fixer un prix pour cette vente.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder le bois à l'EURL Gineste Laurent pour un prix de 434 euros.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-54 – Domaine et patrimoine
Cession de parcelles rue du Prince Noir

Exposé :

Vu la demande d'acquisition de Mme Agnès Crozes, rue du Prince Noir, d'une venelle de 9 m² non visible car portant les fondations du mur pignon de son immeuble et d'une parcelle attenante de 26 m² afin d'y réaliser une terrasse ;

Vu le projet d'aménagement de la placette rue du Prince Noir par la Commune après déconstruction ;

Vu que les parcelles concernées :

- Ne sont pas goudronnées
- ne constituent pas un accès pour les riverains ou ne constitue pas une desserte pour les propriétés riveraines
- ne sont pas affectées à la circulation ni aux services publics
- n'ont pas d'utilité pour la commune

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis des domaines,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la cession des parcelles n° 1898 d'une surface 9 m² et n° 1904 d'une surface 26 m², au profit de Mme Agnès Crozes, riverain direct
- Autorise cette cession moyennant le prix de 945 euros,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces du dossier et notamment l'acte notarié.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-55 – Domaine et Patrimoine
Bail de pêche avec l'AAPPMA de Rodez au Plan d'eau la Peyrade

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Rodez demande à renouveler le Bail de Pêche au plan d'eau la Peyrade. Cette location autorise les membres de l'AAPPMA à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisirs pêche rédigé par la Fédération, à effectuer des alevinages, contrôles, pêche électrique, entretien et nettoyage. La durée du bail est de 5 ans.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail avec l'AAPPMA de Rodez.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-56 – Institutions et vie politique
Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à un permis de construire

Monsieur Julien CALVET, représentant l'entreprise MOULIN CALVET, a déposé une demande de permis de construire le 10 juillet 2023 enregistrée sous le n° PC01219923G0005.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire de la Commune de Rignac, et Monsieur Julien CALVET (père-fils), le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de déclaration préalable n° PC01219923G0005 déposé le 10 juillet 2023 par M. Julien CALVET ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Rignac et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (père-fils), Monsieur Jean-Marc CALVET est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

DESIGNE

Mme Isabelle MIRABEL, 1^{ère} Adjointe pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire n° PC01219923G0005 déposée le 10 juillet 2023 par Monsieur Julien CALVET pour l'entreprise Moulin Calvet.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-57 – Finances locales
Mise en non-valeur de titres de recette – Budget Assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Service de Gestion Comptable propose des mises en non-valeur de titres de recette relatif à la redevance assainissement. Le non-recouvrement est dû aux poursuites infructueuses ou restées sans effet représentant un montant de 413.02 euros ainsi que de décisions d'effacement de dette pour surendettement, ou de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 443.61 euros.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes concernant la redevance assainissement pour un montant total de 856.63 euros.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-58 – Finances Locales
Modification du taux de cotisation du contrat groupe Assurance des risques statutaires 2022-2025

Exposé :

Le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 1^{er} décembre 2021 la Commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le taux :
- pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-59 – Domaine et Patrimoine Acquisition de terrain - La Promenade
--

Exposé :

M. le Maire expose au conseil municipal que la famille ROUALDES est disposée à céder à la Commune le terrain après déconstruction de l'immeuble, situé 50 La Promenade. Ce terrain présente un intérêt pour la Commune étant donné sa situation en centre-bourg. Le prix demandé est de 15 000 euros.

Désignation du bien cédé par la famille Roualdes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
G	1038	Rignac	110 m ²

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition du bien susmentionné moyennant un prix de 15.000 € (quinze mille euros).
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

- **Résidence senior.** Les travaux avancent normalement, le planning est respecté.
- **Réseau de chaleur** pour l'espace André Jarlan, le centre de loisirs et la future école de musique. La consultation des entreprises est en cours.
- **Centre de loisirs.** La Communauté de communes a retenu les entreprises. Les travaux débiteront en septembre.
- **PLUi**
 - Présentation aux Personnes Publiques Associées, DDT, Chambre d'Agriculture, Département... le Mardi 19 septembre à 9h
 - Présentation aux conseillers municipaux : Mardi 10 octobre à 20h30 à la salle des fêtes André Jarlan
 - Débat dans les conseils municipaux en octobre

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

- Débat en conseil communautaire le Mardi 28 novembre à 20h30
- Réunion publique : Lundi 4 décembre à 20h30 salle des fêtes André Jarlan

- Zonage et règlement :
 Méthodologie présentée par Oc'théa aux conseillers municipaux : Lundi 6 novembre à
 20h30 à la salle des fêtes André Jarlan

PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 20 septembre

Le Maire

Le secrétaire de séance